RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS

CONSEIL ACADEMIQUE - COLLEGE DES DOCTORANTS F – SANTE

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté n°47/2022 du 29/03/2022 portant organisation des élections au sein du Conseil Académique (Collège F) d'Université Côte d'Azur,

VU les procès-verbaux de scrutin des 27-28 avril 2022,

Nombre de sièges Titulaires	2
Nombre de sièges Suppléants	2
Nombre d'électeurs inscrits	25
Nombre d'émargements	2
Nombre d'enveloppes de vote	2
Taux de participation	8,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	2

PROCLAME ELU.E.S. à la date du : 02/05/2022

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Bouvet Océane	2 100,00%	1. Madame OCÉANE BOUVET	Titulaire
		2. Monsieur ADRIEN KRUG	Titulaire
		3. Madame MARION JANONA	Suppléante

Dates du scrutin : du 27/04/2022 à 9h00 au 28/04/2022 à 17h00

Conclusion : Titulaires : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée
Suppléants : L'élection est finalisée, mais il reste 1 siège non pourvu par insuffisance de candidats éligibles.

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR 27.07.2019

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PISANO

En application des dispositions des articles D. 719-38 et suivants du Code de l'éducation, les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le 5è'"jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales